

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

A R R E T E du 19 août 1968

accordant un permis d'exploitation de mines de tungstène, bismuth, cuivre, or et substances connexes, dit "Permis du Pic de la Fourque (Ariège) à la Société Minière d'Anglade.

(J. O. du 24. 8. 68 1968)

Le Ministre de l'Industrie,

Vu la pétition du 6 mars 1968, modifiée le 22 mars 1968, par laquelle le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, dont le siège est à Paris -16e, 8 rue Léonard-de-Vinci, sollicite l'octroi d'un permis d'exploitation de mines de tungstène, bismuth, cuivre, or et substances connexes, d'une durée de cinq ans, portant sur partie du territoire de la commune de Couflens, arrondissement de Saint-Girons, département de l'Ariège.

Vu les plans, pouvoirs et autres documents produits à l'appui de cette demande.

Vu la convention du 6 mars 1968 par laquelle le Bureau de Recherches Géologiques et Minières cède à la Société Minière d'Anglade son droit à l'obtention d'un permis d'exploitation, sous la condition suspensive de l'autorisation du Ministre de l'Industrie.

Vu la pétition du 1er avril 1968 par laquelle la Société Minière d'Anglade, dont le siège social est à Toulouse, 37 rue des Marchands, déclare sous la même condition se substituer au Bureau de Recherches Géologiques et Minières pour ce qui concerne la demande de permis d'exploitation susvisée du 6 mars 1968.

Vu les pouvoirs et autres documents produits à l'appui de la pétition du 1er avril 1968 ;

Vu les pièces de l'enquête réglementaire à laquelle il a été procédé du 25 avril au 24 mai 1968 ;

Vu les rapport et avis des ingénieurs de l'arrondissement minéralogique de Toulouse en date du 8 juillet 1968 ;

Vu l'avis du préfet de l'Ariège en date du 17 juillet 1968 ;

Vu le Code minier,

Vu le décret n° 55-1694 du 27 décembre 1955, portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures ;

...

A la date du 12 août 1968, le décret n° 55-1694 du 27 décembre 1955, relatif aux permis exclusifs de recherches de substances minérales ;

Vu le décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955, modifié, relatif aux permis d'exploitation de mines ;

Vu le décret du 26 août 1965, publié dans le Journal officiel du 29 août 1965, accordant un permis exclusif de recherches de tungstène, bismuth, cuivre, or et substances connexes, dit "Permis de Salau" (Ariège) au Bureau de Recherches Géologiques et Minières ;

Sur avis conforme du Conseil général des Mines en date du 26 juillet 1968

Sur la proposition du directeur des mines,

A R R E T E

Article 1er - Il est accordé à la Société minière d'Anglade un permis d'exploitation de mines de tungstène, bismuth, cuivre, or et substances connexes, dit "Permis du Pic de la Fourque", d'une superficie de 4,2 km², environ, portant sur partie du territoire de la commune de Couflens, arrondissement de Saint-Girons, département de l'Ariège.

Article 2 - Conformément au plan au 1/10 000 annexé au présent arrêté le périmètre de ce permis est constitué par un polygone à côtés rectilignes dont les sommets A, B, C, D, E sont ainsi définis :

- A - Pic de Quer Ner, point d'altitude 1903 m ;
- B Confluent du ruisseau du Mail et du ruisseau d'Estagnet del Mail, point d'altitude 1353 m ;
- C - Arête Sud-est de la grange sise au lieu-dit "Les Estartes", située sur la parcelle n° 363, section D, feuille n° 2 du cadastre de Couflens, et appartenant à MM. RIEU Adrien et RIEU René ;
- D - Arête sud-ouest de la grange sise au lieu-dit "Cougnetts", située sur la parcelle n° 686, section D, feuille n° 3 du cadastre de Couflens, et appartenant à Mme Veuve CAUHAPE ;
- E - Point coté 1635, matérialisé par une borne en maçonnerie, situé à 250 m environ au sud-sud-ouest de la "Cabane de Saubé".

Article 3 - Le permis d'exploitation est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté au Journal officiel de la République française.

Article 4 - Le Directeur des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Journal officiel de la République française. Un extrait de cet arrêté sera en outre, par les soins du préfet de l'Ariège et aux frais du titulaire du permis, affiché dans la commune de Couflens.

Fait à Paris, le 19 août 1968

Le Ministre de l'industrie

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur des Mines
Pour le Directeur des Mines
l'Ingénieur en chef des Mines Adjoint
signé : C. SORE